

# **Ville de Vernouillet**

## **Recueil des Actes Administratifs (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)**

### **3ème TRIMESTRE**

### **Année 2020**

# SOMMAIRE

| <b><i>Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement</i></b> |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| N° NT-2020-099 – Forum Activille—esplanade du 8 mai 1945—Maurice Legendre                             | p.06 |
| N° NT-2020-104 – Inscription accueil collectif de mineurs—rue de l'Epinay                             | p.07 |
| N° NT-2020-106 – Foire à tout—champ de foire—rue Gérard Philipe                                       | p.08 |
| N° NT-2020-106 – Dépistage COVID 19—avenue Marc Chappey                                               | p.09 |
| N° CC-2020-113 – Mutation d'un transformateur électrique—rue Léo Délibes                              | p.10 |
| N° CC-2020-114 – Remplacement d'un candélabre RD 828                                                  | p.11 |
| N° CC-2020-117 – Création d'un branchement électrique—route de Crécy                                  | p.12 |
| N° CC-2020-118 – Remplacement d'un support électrique—rue du Général Delestraint                      | p.13 |
| N° CC-2020-119 – Aménagement d'un bassin eaux pluviales—rue du Moulin Rouge                           | p.14 |
| N° CC-2020-120 – Création d'un branchement eau potable—rue de la Briqueterie                          | p.15 |
| N° CC-2020-121 – Création d'un branchement eau potable—rue Louis Fauvel                               | p.16 |
| N° CC-2020-122 – Autorisation de stationnement—33 rue du Pressoir                                     | p.17 |
| N° CC-2020-123 – Autorisation de stationnement—route de Crécy                                         | p.18 |
| N° CC-2020-124 – Création d'un branchement gaz—rue Nicolas Robert                                     | p.19 |
| N° CC-2020-125 – Création d'un branchement eau potable—rue André Marie Ampère                         | p.20 |
| N° CC-2020-126 – Création d'un branchement électrique—rue de la Briqueterie                           | p.21 |
| N° CC-2020-127 – Création d'un réseau de fibre optique—allée Henri Dunant                             | p.22 |

|                                                                                        |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------|
| N° CC-2020-128 – Création d'un branchement électrique—rue de la Briqueterie            | p.23 |
| N° CC-2020-129 – Création d'un branchement électrique—impasse James Joules             | p.24 |
| N° CC-2020-132 – Remplacement d'un poteau électrique—rue du Duc de Guise               | p.25 |
| N° CC-2020-134 – Renouvellement du réseau eau potable—rue de Nuisement                 | p.26 |
| N° CC-2020-135 – Vidange et nettoyage du château d'eau—rue Armand Dupont               | p.27 |
| N° CC-2020-137 – Création d'un branchement assainissement—rue de Torçay                | p.28 |
| N° CC-2020-138 – Création d'un branchement eau potable—boulevard de l'Industrie        | p.29 |
| N° CC-2020-139 – Sondages sur le réseau gaz—rue Jean Bertin                            | p.30 |
| N° CC-2020-140 – Autorisation de stationnement—rue du Duc de Guise / rue de la Réforme | p.31 |
| N° CC-2020-141 – Réfection de façade—rue du Duc de Guise / rue de la Réforme           | p.32 |
| N° CC-2020-142 – Autorisation de stationnement—rue Guy de Maupassant                   | p.33 |
| N° CC-2020-143 – Travaux de couverture—rue Guy de Maupassant                           | p.34 |
| N° CC-2020-144 – Création de branchements assainissement—rue André Marie Ampère        | p.35 |
| N° CC-2020-145 – Création d'un branchement gaz—avenue Louise Michel                    | p.36 |
| N° CC-2020-146 – Création d'un branchement électrique—avenue Louise Michel             | p.37 |

***Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la délégation des fonctions pour la célébration des mariages***

|                                                                                                                                                                                                               |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| N° 2020-084 – Délégation du Maire à la Conseillère Municipale Déléguée, Madame Michèle MANSON, pour la célébration du mariage entre Monsieur HERON Cédric et Madame CHIBANE Aljia le vendredi 31 juillet 2020 | p.39 |
| N° 2020-085 – Délégation du Maire à la Conseillère Municipale Déléguée, Madame Michèle MANSON, pour la célébration du mariage entre Monsieur ABARNOUS Fayçal et Madame CHEJI Sarah le samedi 1er août 2020    | p.40 |

***Arrêté du Maire portant numérotage***

|                                                                                                                           |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| N° 2020-087 – Numérotation de la propriété cadastrée BI n° 16-18 et 19 sise boulevard de l'Industrie, appartenant à GEDIA | p.42 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°3 de l'année 2020 comportant 42 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

**Arrêtés du Maire  
réglementation temporaire  
de la circulation  
et du stationnement**

Le 30 juillet 2020

Direction de Politique de la Ville  
NT/2020-099

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

FORUM ACTIVILLE  
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
CONSIDÉRANT l'organisation d'un forum Activille, sur l'allée longeant l'Agora par la Mairie de Vernouillet -  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

### **ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : Le forum Activille se déroulera le samedi 29 août 2020 de 10h00 à 18h00**

**Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre .....Sur l'allée longeant l'Agora**

**Article n°2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 28 août à 8h00  
au samedi 29 août à 23h00, avec une rue barrée au niveau du CCAS/Police Municipale**

**Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre .....sur l'allée longeant l'Agora et les parkings**

**Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule  
trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.**

**Article n°4 : La signalisation correspondante ainsi que la sécurité seront assurées par les organisateurs de  
cette manifestation**

**Article n°5 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu**

**Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la communication, de la culture et de  
l'événementiel, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.**

  
Le Maire  
Damien STEPHO

Le 3 septembre 2020

Direction de Politique de la Ville  
NT/2020-104

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

INSCRIPTION ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS  
RUE DE L'EPINAY

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
CONSIDÉRANT les inscriptions de l'accueil collectif de mineurs au Mille Club – 7 rue de l'Epinay 28500  
VERNOUILLET,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les administrés se rendant aux inscriptions,

### **ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** Les inscriptions pour l'accueil collectif de mineurs se dérouleront au Mille Club – 7 rue de l'Epinay 28500 VERNOUILLET du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020.

**Article n°2 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020 de 8h00 à 18h00

#### **► RUE DE L'EPINAY**

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur une place de stationnement permettant de créer une file d'attente, au vu des contraintes sanitaires liées au COVID

**► RUE DE L'EPINAY.....**Sur la place située immédiatement à gauche du bâtiment du Mille club, face au portillon d'accès à la sortie de secours.

**Article n°4 :** Tous véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux frais et risques du propriétaire

**Article n°5 :** L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Politique de la Ville, Madame la Directrice Adjointe de la Politique de la Ville, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO

Le 9 septembre 2020

Direction de Politique de la Ville  
NT/2020-106

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

FOIRE A TOUT  
CHAMP DE FOIRE – RUE GERARD PHILIPPE

Le Maire de la Commune de Vernouillet,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1311-12  
CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de salubrité publique,  
CONSIDÉRANT le pouvoir de police du maire de compléter les règles d'hygiène et les mesures à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du Maire en vu d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune,  
CONSIDERANT que les mesures nationales visant à limiter les risques de propagations du virus COVID 19, nécessitent d'être complétées par le présent arrêté s'agissant d'une foire à tout, sur la commune,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** Le port du masque est obligatoire sur la foire à tout organisée par l'Association Eclat – 5 rue Gabriel Péri 28500 Vernouillet, qui se déroulera le dimanche 13 septembre 2020 de 8h à 18h00 sur le champ de foire, rue Gérard Philippe.

**Article n°2 :** Le port du masque est obligatoire pour les commerçants et toutes personnes pénétrant dans le périmètre de la foire à tout ; il complète les règles de distanciations physiques et de gestes barrières qui s'appliquent également.

**Article n°3 :** Les exposants devront obligatoirement être en capacité de mettre à disposition du public du gel hydroalcoolique, en quantité suffisante.

**Article n°4 :** Sont exclus du port du masque les enfants de moins de 11 ans.

**Article n°5 :** Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut-être un masque grand public, un masque tissu, un masque chirurgical ou jetable ; il peut consister en une protection réalisée par d'autres procédés à la condition qu'elle couvre totalement le nez et la bouche.

**Article n°6 :** Les masques usagers doivent être jetés dans les corbeilles de collectes des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

**Article n°7 :** Les personnes qui refusent de respecter les obligations édictées par le présent arrêté peuvent se voir refuser l'accès de la foire à tout.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police Municipale, Monsieur le Président de l'Association Eclat, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

  
Damien STEPHO



Le 11 septembre 2020

Direction de Politique de la Ville  
NT/2020-106

**ARRETE MUNICIPAL**

**DEPISTAGE COVID 19  
AVENUE MARC CHAPPEY**

Le Maire de la Commune de Vernouillet,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de la Route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de salubrité publique,  
CONSIDERANT l'implantation d'un site de dépistage COVID 19, avenue Marc Chappey 28500 VERNOUILLET,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les administrés ainsi que le personnel de santé.

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : Une journée de dépistage du COVID 19 est organisée le Jeudi 17 septembre 2020 de 15h00 à 19h00 :**

► **Avenue Marc Chappey, sur la place du marché des Corvées.**

**Article n°2 : Deux files d'attentes seront aménagées afin d'absorber un maximum de public et pour limiter l'impact hors de la zone, et un sens de circulation piétons sera instauré sur le site.**

**Article n°3 : Les personnes qui refusent de respecter les obligations édictées par le présent arrêté peuvent se voir refuser l'accès sur le site de dépistage Covid 19.**

**Article n°4 : La circulation sera perturbée le Jeudi 17 septembre de 7h à 21h, avenue Marc Chappey et sur les rues adjacentes.**

**Article n°5 : afin de faciliter le stationnement du bus santé et du personnel médical, le stationnement sera interdit le Jeudi 17 septembre 2020 de 6h00 à 21h00 :**

► **Avenue Marc Chappey .....le long de la placette, côté Impalr, du local technique au passage piétons central.**

**Article n°6 : Tous véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux frais et risques du propriétaire.**

**Article n°7 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Vernouillet et par les organisateurs de cette journée.**

**Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du CCAS, les agents de Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

  
Le Maire  
Damien STEPHE

Vernouillet, le 01 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(55)113

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**MUTATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE  
RUE LEO DELIBES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de transformation d'un transformateur électrique, rue Léo DELIBES, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 08 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020 de 06h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► **RUE LEO DELIBES au niveau du château d'eau**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 02 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(56)114

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE  
RD828**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un candélabre, sur la RD828, par ENGIE INEO  
RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires  
ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 08 juillet 2020 de 8h00 à 18h00  
pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► RD828 entre le giratoire Charles de Gaulle et le Gambut

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout  
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux  
cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions  
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et  
d'ouvrage de la ville de VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre –  
28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par  
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents  
placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 09 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(57)117

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
ROUTE DE CRECY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création de branchement électrique, route de Crécy, par DOMO  
ELEC – 5, impasse d'Imbermais – 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

**► n° 89 ROUTE DE CRECY**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

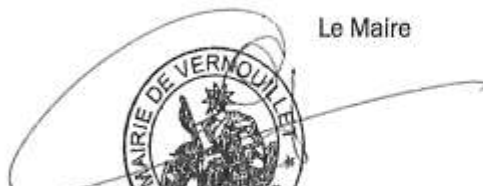
**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

  
  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 09 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(58)118

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REMPLACEMENT D'UN SUPPORT ELECTRIQUE  
RUE DU GENERAL DELESTRAINT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un support électrique, rue du Général DELESTRAINT, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le mardi 21 juillet 2020 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► RUE DU GENERAL DELESTRAINT.....entre l'impasse des Bergeronnettes et la rue Gabriel Péri

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS - Agence Ingénierie Centre - pôle de Chartres - 115 rue de SOURS - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire  
  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 09 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JF/IT/CC/2020/(59)119

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AMENAGEMENT D'UN BASSIN EAUX PLUVIALES  
RUE DU MOULIN ROUGE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**CONSIDERANT** la réalisation de travaux d'aménagement d'un bassin eaux pluviales rue du MOULIN ROUGE, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 24 juillet de 7h30 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

**► RUE DU MOULIN ROUGE**

**Article 2 :** La rue du MOULIN ROUGE sera barrée du chemin de la Messe au giratoire du cimetière et au niveau du passage sous le pont de la RD 828. Une déviation sera mise en place dans le sens : Chemin de la Messe, puis rue Nicolas Robert, et inversement.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours, aux propriétés riveraines, aux cyclistes, aux piétons, et au cimetière sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



Vernouillet, le 10 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(60)120

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE  
RUE DE LA BRIQUETERIE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création de branchement Eau Potable, rue de la BRIQUETERIE,  
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES,  
et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 27 juillet au vendredi 07 août 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

**► n° 1 RUE DE LA BRIQUETERIE**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours, aux propriétés riveraines, aux cyclistes, et aux piétons sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 10 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(61)121

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE  
RUE LOUIS FAUVEL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création de branchement Eau Potable, rue Louis FAUVEL, par  
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et  
ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 27 juillet au vendredi 07 août 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

**► RUE LOUIS FAUVEL**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours, aux propriétés riveraines, aux cyclistes, et aux piétons sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



Vernouillet, le 13 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(10)122

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
33 RUE DU PRESOIR

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,  
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,  
**CONSIDERANT** que la SARL FGC, demande une autorisation de stationnement d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de travaux de réfection de façade au n°33 rue du PRESOIR – 28500 VERNOUILLET, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de La Générale d'Optique – 18A rue des Bas Buissons – 28100 DREUX,

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** Le stationnement d'un échafaudage sera autorisé du lundi 3 août 2020 au vendredi 07 août 2020 pour les travaux sus indiqué et réalisé avec empiètement sur le trottoir :

**► n°33 RUE DU PRESOIR**

**Article n°2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

**ENCOMBREMENT :**

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) ;  
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

**PIETONS :**

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**SIGNALISATION :**

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

**PROPRETE :**

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes dégradations de l'espace public ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

**Article n°3 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

**Article n°4 :** Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

**Article n°5 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

**Article n°6 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 13 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(11)123**PERMISSION DE VOIRIE****AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
*Route de CRECY*

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,  
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,  
**CONSIDERANT** que l'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAUNAY, Zone Industrielle des Châtelets, 1 rue des OSMEAUX - 28100 DREUX, demande une autorisation de stationnement d'un poids lourd, dans le cadre d'un déménagement, route de CRECY - 28500 VERNOUILLET, pour son client Mr QUERNE,

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** Le stationnement d'un poids lourd sera autorisé le mercredi 19 août 2020 de 08h00 à 18h00 pour le déménagement sus indiqué et réalisé avec empiètement sur la chaussée.

► n°8 ROUTE DE CRECY

**Article n°2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

**ENCOMBREMENT :**

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;  
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie) ;  
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

**PIETONS :**

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**SIGNALISATION :**

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

**PROPRETE :**

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

**Article n°3 :** Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

**Article n°4 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

**Article n°5 :** Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

**Article n°6 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

**Article n°7 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 22 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(62)124

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ  
RUE NICOLAS ROBERT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement GAZ en commun avec GEDIA, rue  
Nicolas ROBERT, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par  
GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par feux :

**► 37 RUE NICOLAS ROBERT**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 22 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(63)125

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE  
RUE ANDRE MARIE AMPERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement Eau Potable, rue André Marie AMPERE, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 04 août au vendredi 21 août 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE ANDRE MARIE AMPERE ..... zone 52

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours, aux propriétés riveraines, aux cyclistes, et aux piétons sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 23 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(64)126

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
RUE DE LA BRIQUETERIE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création de branchement électrique, rue de la BRIQUETERIE,  
par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et  
ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2020 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

**► 2 RUE DE LA BRIQUETERIE**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire  
  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 29 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/65/127

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE  
ALLEE HENRI DUNANT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un réseau de Fibre Optique, allée Henri DUNANT,  
par TP28 – 1 RUE DES BEAUX CHAMPS – ZA LA VALLEE DU SAULE – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES,  
et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 août au vendredi 25 septembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux :

**► n°8 ALLEE HENRI DUNANT**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir – 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



Vernouillet, le 31 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(66)128

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
RUE DE LA BRIQUETERIE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création de branchement électrique, rue de la BRIQUETERIE,  
par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et  
ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 août au vendredi 28 août 2020 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec la alternat manuel :

**► n°2 RUE DE LA BRIQUETERIE**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 31 juillet 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(67)129

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
IMPASSE JAMES JOULES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création de branchement électrique, impasse James JOULES,  
par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et  
ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 26 août 2020 de 08h00 à 18h00  
pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

**► IMPASSE JAMES JOULES**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout  
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux  
cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions  
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et  
d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS –  
28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par  
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de  
ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
**Damien STEPHO**

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



Vernouillet, le 11 août 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(68)13

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REMPLACEMENT D'UN POTEAU ELECTRIQUE  
RUE DU DUC DE GUISE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de remplacement de poteau électrique, rue du DUC DE GUISE, par  
SOMELEC- CHARTRES – RUE DE LA CROIX BADIN – 28190 COURVILLE-SUR-EURE, et ses prestataires  
ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 13 août au vendredi 14 août 2020 de  
08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec la alternat  
manuel :

**► n° 43 RUE DU DUC DE GUISE**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout  
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux  
cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions  
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et  
d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS –  
28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par  
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur  
de SOMELEC - CHARTRES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 18 août 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(69)134

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAU POTABLE  
RUE DE NUISEMENT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau EAU POTABLE en commun avec  
GEDIA, rue de NUISEMENT, par la société AERE 2000 - LES GRAVIERS - 28410 BROUE, et leurs  
prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 août 2020 au vendredi 04 septembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :  
en route barrée du lundi 24 août au jeudi 27 août 2020  
par demi-chaussée avec un alternat par feux du vendredi 28 août au vendredi 04 septembre

► **RUE DE NUISEMENT..... de la rue Nelson Mandela au boulevard Condorcet (Dreux)**

**Article 2 :** La rue de NUISEMENT sera barrée du boulevard de Juillet (Dreux) au boulevard Condorcet (Dreux). Une déviation sera mise en place dans le sens : Boulevard de Juillet, Avenue du Clos Maillard, puis boulevard Condorcet, sur la commune de Dreux, et inversement.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AERE 2000, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 17 août 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(70)135

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**VIDANGE ET NETTOYAGE DU CHATEAU D'EAU  
RUE ARMAND DUPONT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de vidange et nettoyage du château d'eau, rue ARMAND DUPONT, par les  
Services Techniques de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre –  
BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 09 septembre 2020 au jeudi 10 septembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ARMAND DUPONT .....Parking du château d'eau

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



**Damien STEPHO**

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 20 août 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(71)137

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création d'un branchement ASSAINISSEMENT, rue de Torçay,  
par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL - 59 rue Charles Waddington - 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses  
prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 01 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

#### ► N°60 RUE DE TORCAY

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 28 août 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(72)138

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE  
BOULEVARD DE L'INDUSTRIE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement Eau Potable, boulevard de  
l'INDUSTRIE, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte  
Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 septembre au vendredi 02 octobre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **BOULEVARD DE L'INDUSTRIE.....en face du n°6**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 28 août 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(73)139

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**SONDAGES SUR LE RESEAU GAZ  
RUE JEAN BERTIN**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de sondages sur le réseau GAZ, rue Jean BERTIN, par la société  
AERE 2000 - LES GRAVIERS - 28410 BROUE, et leurs prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/heure :

**► N°17 RUE JEAN BERTIN**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AERE 2000, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



Vernouillet, le 03 septembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(12)140

**PERMISSION DE VOIRIE**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
RUE DU DUC DE GUISE / RUE DE LA REFORME**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,  
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,  
**CONSIDERANT** que la Société RENOVE TECHNIQUE VT - 50 RUE DE CHANZY - 28000 CHARTRES, demande une autorisation de stationnement d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de travaux de réfection de façade au n°5 rue de la REFORME / 2 rue du DUC DE GUISE- 28500 VERNOUILLET, pour monsieur Dominique PAOLI,

**ARRÊTE:**

**Article n°1 :** Le stationnement d'un échafaudage sera autorisé du samedi 12 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 pour les travaux sus indiqué et réalisé avec empiètement sur le trottoir :

► n°05 RUE DU DUC DE GUISE / n°2 RUE DE LA REFORME

**Article n°2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

**ENCOMBREMENT :**

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie) ;  
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

**PIETONS :**

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**SIGNALISATION :**

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

**PROPRETE :**

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes dégradations de l'espace public ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

**Article n°3 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

**Article n°4 :** Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

**Article n°5 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

**Article n°6 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

  
Le Maire  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



Vernouillet, le 03 septembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(74)141

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE FACADE  
RUE DU DUC DE GUISE / RUE DE LA REFORME**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de réfection de façade avec la pose d'un échafaudage, à l'angle  
des rues du DUC DE GUISE et de la REFORME, par la société RENOVE TECHNIQUE VT - 50 RUE DE  
CHANZY - 28000 CHARTRES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 septembre au vendredi 02 octobre 2020 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel :

► N° 5 RUE DU DUC DE GUISE et N°2 RUE DE LA REFORME

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Mr Dominique PAOLI - 5 rue du DUC DE GUISE - 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de RENOVTECHNIQUE VT, Monsieur Dominique PAOLI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 04 septembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(13)142

**PERMISSION DE VOIRIE**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
RUE GUY DE MAUPASSANT**

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

**CONSIDERANT** que la Société LEROY & VINCENT – 20 RUE DE LA TUILERIE – 28190 CHUISNES, demande une autorisation de stationnement d'un véhicule et de stockage de matériaux, dans le cadre de travaux de couverture au n°67 rue GUY DE MAUPASSANT 28500 VERNUILLET, pour Monsieur et Madame POIRET,

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** Le stationnement de véhicules, d'un camion benne et de matériaux sera autorisé du lundi 21 septembre 2020 au mardi 20 octobre 2020 pour les travaux sus indiqué :

**► n°67 RUE GUY DE MAUPASSANT**

**Article n°2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

**ENCOMBREMENT :**

Le stationnement et le stockage sera autorisé sur une longueur de 12,5 mètres et une largeur de 3,5 mètres, sur l'espace public devant le bâtiment concerné portail d'accès compris.

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> parties).

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

**PIETONS :**

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur l'espace public, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**SIGNALISATION :**

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

**PROPRETE :**

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de matériaux pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le site si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

En cas de projection ou de dépôt de matériaux sur les éléments de voirie, ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.

**Article n°3 :** Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

**Article n°4 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

**Article n°5 :** Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

**Article n°6 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

**Article n°7 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

 Le Maire  
  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 04 septembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(75)143

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX DE COUVERTURE  
RUE GUY DE MAUPASSANT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de couverture, RUE GUY DE MAUPASSANT, par la Société LEROY & VINCENT – 20 RUE DE LA TUILERIE – 28190 CHUISNES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 septembre au mardi 20 octobre 2020 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un stationnement de véhicules, d'un camion benne et le stockage et de matériaux qui seront autorisés sur une longueur de 12,5 mètres et une largeur de 3,5 mètres, sur l'espace public devant le bâtiment concerné portail d'accès compris :

**► n° 67 RUE GUY DE MAUPASSANT**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Mr et Mme POIRET – 67 RUE GUY DE MAUPASSANT – 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société LEROY & VINCENT, Monsieur et Madame POIRET, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 18 septembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(76)144

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT  
RUE ANDRE-MARIE AMPERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création de branchements ASSAINISSEMENT, rue André-Marie  
AMPERE, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL - 59 rue Charles Waddington - 28500  
VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

**► RUE ANDRE-MARIE AMPERE.....Zone 52**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex.  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 22 septembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(77)145

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ AVENUE LOUISE MICHEL

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création d'un branchement GAZ en commun avec GEDIA,  
avenue Louise MICHEL, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE,  
et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 14 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par feux :

#### ► 13 AVENUE LOUISE MICHEL

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 24 septembre 2020

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2020/(78)146

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
AVENUE LOUISE MICHEL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création de branchement électrique, avenue Louise MICHEL,  
par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et  
ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 01 octobre au vendredi 09 octobre 2020 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux :

**► N° 13 AVENUE LOUISE MICHEL**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'ouvrage de TERRITOIRE D'ENERGIE EURE ET LOIR – 65 rue du Maréchal LECLERC – 28110 LUCE.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de Territoire d'Energie Eure et Loir, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



# Arrêtés du Maire sur la règlement temporaire de la délégation des fonctions pour la célébration des mariages



20 juillet 2020

**ARRETE DU MAIRE**

Relatif à la célébration d'un mariage  
par un Conseiller Municipal délégué

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**

**Service Etat Civil**

DS/ SM – 2020-84

Affaire suivie par Sandrine MÉRON

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer le mariage prévu le 31 juillet 2020.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Michèle MANSON, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur HÉRON Cédric avec Madame CHIBANE Aljia le Vendredi 31 juillet 2020.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,

Damien STÉPHO



20 juillet 2020

**ARRETE DU MAIRE**

Relatif à la célébration d'un mariage  
par un Conseiller Municipal délégué

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**

Service Etat Civil

DS/ SM – 2020-85

Affaire suivie par Sandrine MÉRON

Le Maire de la commune de Vernouillet,

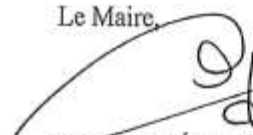
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer le mariage prévu le 1 août 2020.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Michèle MANSON, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur ABARNOUS Fayçal et Madame CHEJI Sarah le Samedi 1 août 2020.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,  
  
Damien STÉPHO



# Arrêté du Maire Portant numérotage

Vernouillet, le 21 septembre 2020

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain  
et habitat  
Nos Réf. : DS/FM/CA/FM/2020/87

**ARRETE PORTANT NUMEROTAGE**

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents  
sur la publicité foncière,

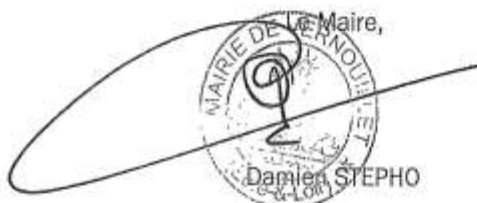
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de la  
propriété cadastrée section BI n°16, 18, et 19 sise Bd de l'Industrie,  
appartenant à GEDIA,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le numérotage sera le suivant :

- 11 bis Bd de l'Industrie.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les  
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire,  
Damien STEPHO